

M L'an mil sept cent cinquante et un et le dix huitième
janvier: apres avoir publié les trois bans de mariage, par
trois divers jours de dimanche, ou fêtes, entre Jean riche
journalier, fils naturel et légitime de Jean riche
vigneron, es de France Jean, habitans de la paroisse de
neuilhae d'une part; et Jeanne Merveau aussi fille
naturelle et légitime de defunt Michel Merveau
vigneron et de Jeanne Chichet habitans de cette
paroisse d'autre part; et semblables publications ayant
été faites par Monsieur le curé de neuilhae; comme
il m'est apparu par son certificat d'atté de ce jour
ne s'étant trouvé aucun empêchement ny opposition
je soussigné leur ay donné la Benediction nuptiale
du consentement de leurs parens; en présence de Jean
Bertrand laboureur de Michel Merveau laboureur
Gabriel Merveau Meunier habitans de cette paroisse et
de Valentin Renaud Laboureur habitant de la paroisse
de Bre sous Merveau qui ont signé Jean riche
Bertrand Valentin Renaud M. Merveau
Gabriel Merveau P. M. Curé de S. Maurice